

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 791/2019
Date: 14 août 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.6227
Classification: Non classifié

Thoune, Seestrasse 66 / Marienstrasse 34, Gymnase de Thoune, rénovation et agrandissement

Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres compris

1 Objet

Le regroupement des deux gymnases de Thoune sur le site de Schadau prévoit l'agrandissement des ailes nord et est du complexe scolaire, des travaux d'entretien sur le bâtiment principal et la construction d'une halle de gymnastique double avec salles de classe.

Le crédit demandé de 10 500 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet relative aux travaux de construction destinés à agrandir et rénover le gymnase de Thoune, appel d'offres compris.

L'agrandissement et la remise en état du complexe scolaire de Schadau devraient être achevés en 2026. Le site de Seefeld doit par la suite être cédé à un tiers.

2 Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : octobre 2018 ; indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 124,2 points

Coût total lié au concours et à l'étude de projet CHF 11 190 000.00

Coût du concours d'architecture pour la construction de la halle de gymnastique double avec salles de classe CHF 690 000.00

dont

- Organisation du concours CHF 420 000.00
- Prix du concours CHF 270 000.00

Frais d'étude de projet pour la construction de la halle de gymnastique double avec salles de classe CHF 2 000 000.00

dont

- Avant-projet et projet de construction CHF 1 180 000.00
- Procédure d'octroi du permis de construire CHF 100 000.00
- Attribution des marchés CHF 720 000.00

Frais d'étude de projet pour la remise en état du bâtiment principal et l'agrandissement des ailes est et nord CHF 8 500 000.00

dont

- Avant-projet et projet de construction CHF 5 030 000.00
- Procédure d'octroi du permis de construire CHF 420 000.00
- Attribution des marchés CHF 3 050 000.00

Total CHF 11 190 000.00

./. dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (approuvées par le Conseil-exécutif séparément) – CHF 690 000.00

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP CHF 10 500 000.00

Crédit à approuver CHF 10 500 000.00

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements annuels suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Groupe de produit : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)

Objet : Commune : Thoune

Immeuble : 909 et 4700

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504000	Office des immeubles et des constructions	2020	CHF	2 500 000
		2021	CHF	4 200 000
	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2022	CHF	3 800 000
Total				10 500 000

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les coûts induits

Les investissements s'élevant à 10,5 millions de francs pour l'étude de projet sont attribués à la classe d'immobilisation « installations en construction », tout comme les dépenses pour le concours d'architecture approuvées séparément.

Des informations plus précises sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire

- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Annexe

- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses